

La Bohême veut contribuer aux dépenses communes de la Cisleithanie par le système de quote-part déterminé par les délégués des Diètes. Enfin, un Sénat sera établi composé de membres héréditaires et de membres nommés par l'empereur d'après des listes présentées par les Diètes. Ce Sénat aura le rôle d'un conseil du gouvernement ; il doit examiner et approuver les traités de l'Etat avec l'étranger et préparer les projets de la revision constitutionnelle sans pouvoir toutefois toucher à la Constitution nouvelle de la Bohême. En même temps, la Diète de Moravie se réunit et vota aussi une adresse dans laquelle elle adoptait entièrement les articles fondamentaux et se déclarait solidaire de la Bohême, décrétant ainsi l'ancienne communauté des pays de la Couronne de Saint-Venceslas.

Tel est dans ses traits essentiels le Compromis austro-tchèque ou les articles fondamentaux. On voit tout de suite que les articles fondamentaux ne sont pas l'expression du programme politique invoqué à cette époque par les Tchèques. La Bohême ne devenait nullement l'égale de la Hongrie. Il n'y a rien du trialisme dans ce projet, c'est bien plutôt le principe fédéraliste qui y est appliqué. Les Tchèques n'avaient pas de forces suffisantes pour obtenir une indépendance complète. Ils étaient forcés de faire des concessions et ainsi au moment même où en théorie ils invoquaient le droit historique, ils étaient prêts à accepter un fédéralisme assez vague et peu défini. Ce sont l'ancienne incohérence, hésitation et manque de logique, qui caractérisent toujours leur politique.

En outre, les articles fondamentaux cachaient des vices très sérieux. Ils étaient incomplets. La situation des autres pays au-